



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2002/31
1^{er} juillet 2002

Original : FRANÇAIS

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières
(Trente-neuvième session, 23-26 septembre 2002,
point 3 c) ii) de l'ordre du jour)

**APPLICATION DES CONVENTIONS DE 1968 SUR LA CIRCULATION ROUTIERE ET
SUR LA SIGNALISATION ROUTIERE AINSI QUE DES ACCORDS EUROPEENS
DE 1971 LES COMPLETANT, ET AMENDEMENTS CONCERNANT CES
INSTRUMENTS**

Emplacement de la signalisation

Transmis par la France

Lors de sa trente huitième session, le WP.1 a demandé au groupe restreint de présenter pour la trente-neuvième session une note exposant les problèmes rencontrés et les raisons pour lesquelles il ne recommandait pas de poursuivre l'étude sur le sujet de l'emplacement de la signalisation et présentant les orientations envisageables pour les travaux futurs sur cette question.

En réponse à la demande du WP.1, la présidente du groupe restreint a communiqué les informations ci-après :

« Lors de sa 36^{ème} session, le WP1 a confirmé sa décision de charger le groupe restreint y afférent (Danemark, Espagne, Israël, République Tchèque, AIT/FIA, IRF, PRI) d'élaborer une étude de faisabilité sur l'harmonisation de l'emplacement des panneaux de signalisation. La France a accepté d'assurer la Présidence de ce groupe.

Cette étude de faisabilité s'est notamment appuyée sur les travaux du Comité de la circulation et la signalisation routières de la CEMT (CCSR), repris dans le document TRANS/SC.I/WP.1/R.140/Add.4).

Le groupe restreint a décidé de se concentrer, dans un premier temps, sur la signalisation de priorité et sur cette base, de demander aux Etats membres de remplir un questionnaire permettant de recueillir l'information sur les pratiques nationales actuelles en ce domaine. L'exploitation des réponses au questionnaire devait permettre de juger de l'opportunité d'une harmonisation de l'emplacement de cette signalisation, objectif de l'étude.

Lors de la 37ème session du WP1, le groupe restreint a présenté de façon informelle un projet de questionnaire en français et en anglais. Les délégations française et danoise ont constaté alors qu'il était impossible de synthétiser de façon simple et exploitable pour la suite les règles d'implantation nationales de la signalisation de priorité.

Ainsi en France, il existe 38 schémas d'implantation des panneaux de signalisation qui correspondent aux cas suivants :

- en rase campagne : intersection de 2 routes non prioritaires (5 schémas), intersection de 2 routes dont une seule est prioritaire (9), intersection de 2 routes prioritaires (11) ;
- en agglomération : intersection de 2 routes non prioritaires (5), intersection de 2 routes dont une seule est prioritaire (4), intersection de 2 routes prioritaires (4).

Au Danemark, il y a trois niveaux de réglementation : obligatoire, optionnel et variable selon le cas, dont découlent de nombreuses situations diverses.

Il convient donc de se poser la question de l'intérêt de s'arrêter aux grands principes.

Il apparaît par ailleurs nécessaire que le WP1 redéfinisse plus précisément son rôle dans les travaux qu'il mène concernant la signalisation routière. Une réflexion d'ensemble sur ce thème avec des objectifs précis (par exemple: état des lieux, mise à jour de la Convention, sous thèmes prioritaires à traiter...) est un préalable à la suite des travaux. »
